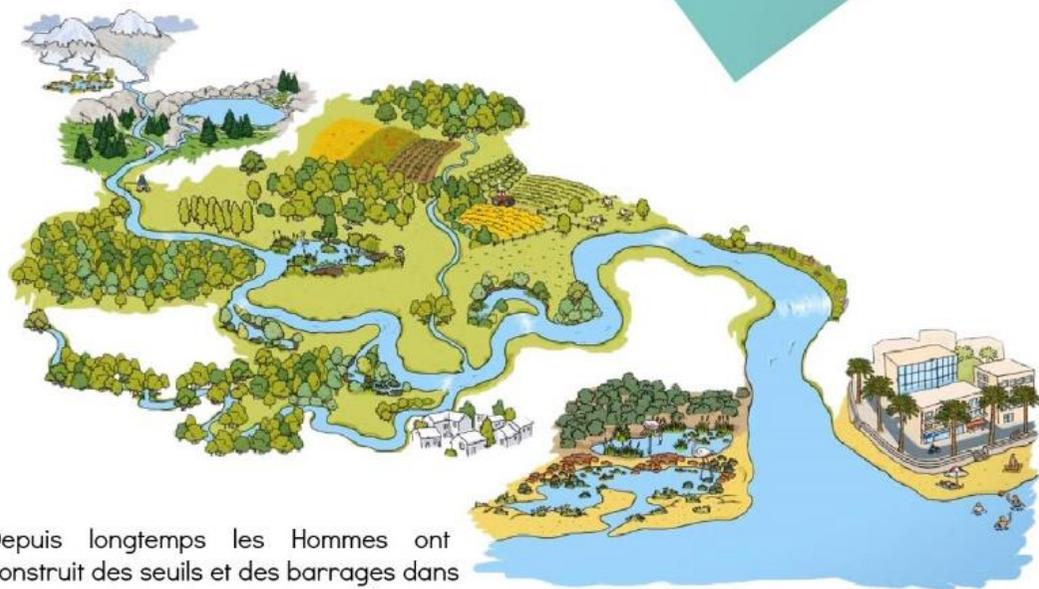


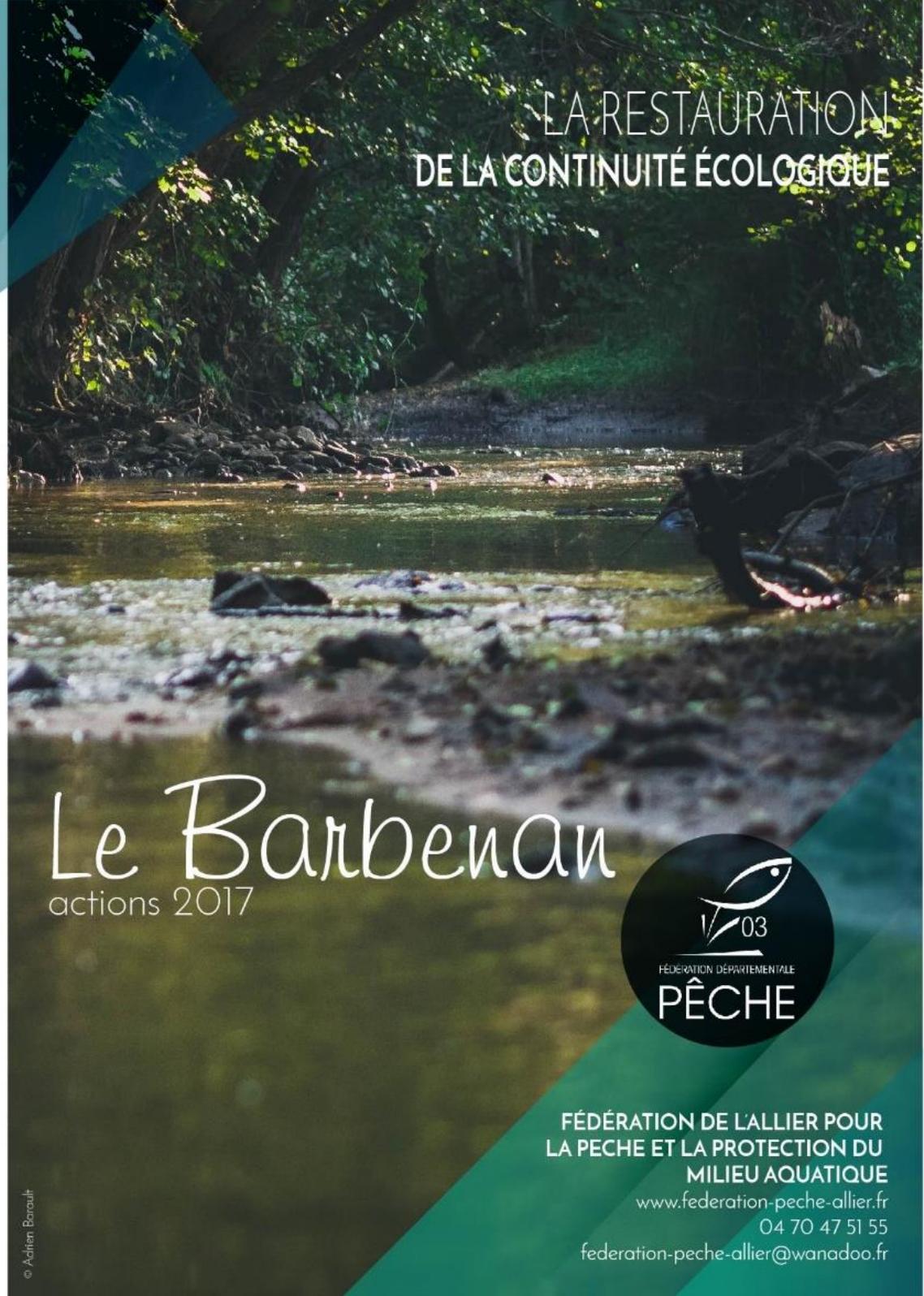
Notion introduite en 2000 par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), la continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leurs accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques.

La continuité écologique c'est quoi ?



Depuis longtemps les Hommes ont construit des seuils et des barrages dans les rivières pour produire de l'énergie, moudre la farine, rendre possible la navigation, prélever et transporter l'eau pour consommer ou irriguer. Ces obstacles à l'écoulement sont les principales causes de la rupture de la continuité écologique. Sur le territoire national, c'est plus de 60 000 ouvrages qui sont recensés dont plus de la moitié sans usage. Le département de l'Allier compte en moyenne 1 ouvrages tout les 2km de rivière. Actuellement, le Code de l'Environnement apporte une obligation de restauration de la continuité écologique et des outils d'aide. De par ses statuts, la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a la possibilité de porter tout projet visant à restaurer les fonctionnalités du milieu aquatique, sur l'ensemble des cours d'eau du département. Elle apporte une aide technique, administrative et financière aux propriétaires d'ouvrages et elle agit avec le soutien des partenaires institutionnels.

LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE



Le Barbenan

actions 2017



FÉDÉRATION DE L'ALLIER POUR
LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU
MILIEU AQUATIQUE

www.federation-peche-allier.fr

04 70 47 51 55

federation-peche-allier@wanadoo.fr

RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

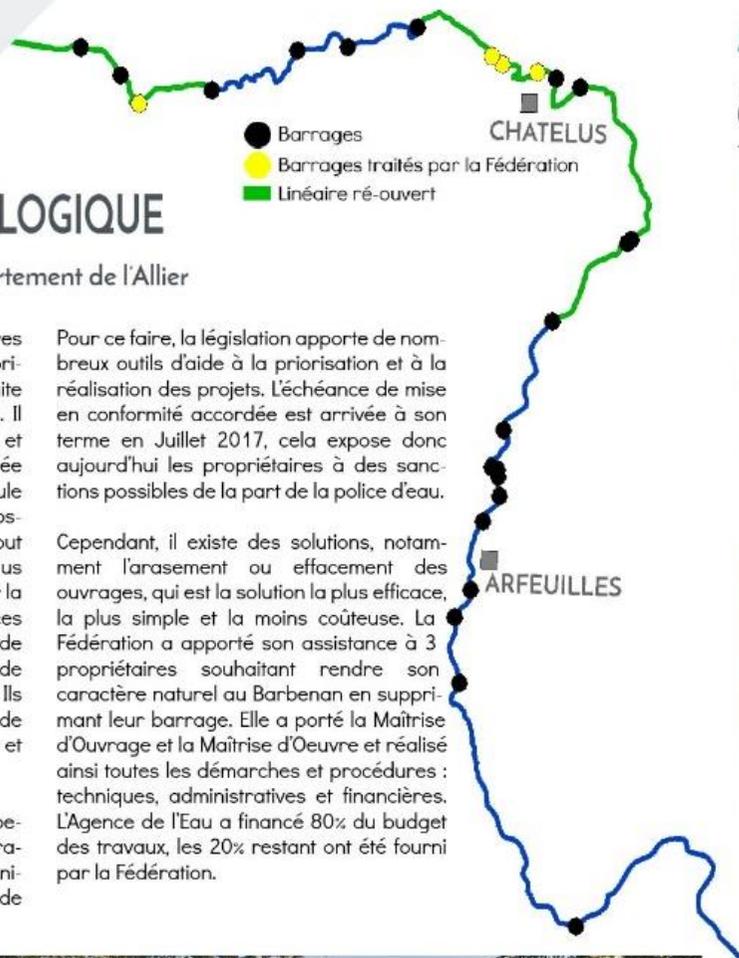
— dans le département de l'Allier

Le Barbenan est l'un des rares cours d'eau du département abritant encore une population de truite de souche génétique sauvage locale. Il abrite également la Lamproie de Planer et une population d'une espèce rare classée en danger critique d'extinction, la Moule perlière. On y trouve aussi beaucoup d'obstacles à l'écoulement, plus de 20 sur tout son linéaire, dont beaucoup n'ont plus d'usage et constituent des blocages pour la continuité écologique et la pérennité de ces espèces. Ils engendrent un diminution de qualité d'eau, une perte d'habitats et de zones de reproduction importante. Ils entraînent une déconnexion du cours et de sa nappe, un réchauffement de l'eau et accentuent les pertes par évaporation.

D'un point de vue réglementaire, le Barbenan est classé prioritaire pour la restauration de la continuité écologique ce qui signifie que les propriétaires ont obligation de mettre leurs ouvrages en conformité.

Pour ce faire, la législation apporte de nombreux outils d'aide à la priorisation et à la réalisation des projets. L'échéance de mise en conformité accordée est arrivée à son terme en Juillet 2017, cela expose donc aujourd'hui les propriétaires à des sanctions possibles de la part de la police d'eau.

Cependant, il existe des solutions, notamment l'arasement ou effacement des ouvrages, qui est la solution la plus efficace, la plus simple et la moins coûteuse. La Fédération a apporté son assistance à 3 propriétaires souhaitant rendre son caractère naturel au Barbenan en supprimant leur barrage. Elle a porté la Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'Oeuvre et réalisé ainsi toutes les démarches et procédures : techniques, administratives et financières. L'Agence de l'Eau a financé 80% du budget des travaux, les 20% restant ont été fournis par la Fédération.



AVANT & APRES

arasements de 3 anciens seuils d'irrigation sur le Barbenan



Barrage «aval Féculerie» (Le Breuil)



Barrage des «Fontaines» (Châtelus)



Barrage de «Nansarin» (Châtelus)



En 2017, la Fédération a oeuvré pour renaturer le Barbenan. Après 1 an de procédures administratives et techniques et beaucoup de concertation avec les propriétaires riverains, ce sont 3 seuils sans usages qui ont été effacés sur les communes du Breuil et de Châtelus. Cela a permis de ré-ouvrir 8 km de rivière et plus de 6 000 m² de zones favorables à la reproduction de la Truite. De plus, un site pédagogique a été installé sur la zone de l'ancien barrage des Fontaines à Châtelus.



Restauration de la continuité écologique
Travaux septembre 2017



PARTENAIRES
Financiers / Techniques / Administratifs

